AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0814
FR0010451203-FS0375

12 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2015, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juin 2015, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir indirectement 16 650 176 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droit de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	16 378 388	5,61
Morgan Stanley & Co. LLC	90 000	0,03
Morgan Stanley Smith Barney	181 788	0,06
Total Morgan Stanley	**16 650 176**	**5,70**

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions REXEL hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 292 013 076 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.